

DEPARTEMENT DE LA MANCHE
ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES
COMMUNE DE PONTORSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2014

En exercice :	27	L'an deux mil quatorze, le vingt deux décembre, à vingt heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de Pontorson étant réunis en Mairie de Pontorson après convocation légale, sous la présidence de Monsieur André DENOT, Maire. <u>Membres présents</u> : Mme AMELINE FRESNEAU Mariannick, M. BELLOIR André-Jean, M. BICHON Vincent, M. CACHERA Daniel, Mme COLLIN Armelle, M. DECHANCÉ Eric, M. DELAMARCHE Vincent, Mme DELÉPINE Véronique, M. DENOT André, Mme DESGRANGES Noëlle, Mme DOBETZKY Christelle, M. DUPRÉ Frédéric, Mme FAUCONNIER Sylvie, Mme FLEURY-LENDORMY Maryvonne, Mme GARDIN Isabelle, M. GAVARD Jean-Yves, M. GAZENGEL Michel, Mme HAMON Catherine, M. LEMÉTAYER Claude, M. ROYER Philippe, M. RUAUX Christophe, Mme SHVAN Nicole. <u>Absents</u> : M. BARRE Jean-Noël, Mme CHANVRY Alda, Mme CHESNAY Delphine, GANCHE Jean-Luc, Mme MASSIN Emilie <u>Procurations</u> : Mme Alda CHANVRY à M. CACHERA Daniel, Mme MASSIN Emilie à Mme Véronique DELÉPINE Secrétaire de séance: Mme FAUCONNIER Sylvie.
Présents :	22	
Absents :	5	
Procurations :	2	
Votants :	24	
Date de convocation :	Le 16 décembre 2014.	

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur le procès-verbal de la précédente réunion en date du 1er décembre 2014. M. Lemétayer fait remarquer qu'il n'est pas noté parmi les présents dans l'entête alors qu'il est arrivé en cours de séance. Sous réserve de cette précision, le procès-verbal de la réunion précédente est adopté à l'unanimité. A l'avenir les conseillers arrivant en cours de réunion seront notés parmi les présents dans l'entête avec précision du moment de leur arrivée.

2014/138 Projet d'aménagement et de développement durables

Vu la délibération du 9 octobre 2007 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols et sa transformation en plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du 14 décembre 2011 portant débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Considérant que suite au renouvellement du conseil municipal d'une part et d'autre part aux observations des personnes publiques associées faisant suite à l'arrêt de projet de mars 2014 il convient d'amender et de compléter le Projet d' Aménagement et de Développement Durables (PADD) précédemment débattu,

Monsieur le Maire rappelle que le PADD est le projet politique sur lequel repose le plan local d'urbanisme et passe la parole à M. Belloir qui présente les modifications apportées au PADD par rapport à la version présentée en conseil le

Le conseil préfère que soit indiqué un aménagement de la route de Rennes de façon générale et non

uniquement de Philipotte, Mme Delépine précise que ce sont tous les carrefours qui sont concernés, M. Bichon ajoute qu'il faut intégrer l'accès du futur complexe sportif communautaire.

Mme Collin demande des précisions sur l'emplacement des aires de co-voiturage. M. le Maire répond qu'une aire est prévue à proximité de l'échangeur de Saint Georges et une autre aux abords de la route de Saint James. Mme Fleury-Lendormy s'interroge sur la demande en matière de co-voiturage. M. le Maire répond qu'en la matière il convient d'anticiper la demande pour permettre aux usagers de limiter l'usage de leur véhicule. M. le Maire salue d'autre part le travail effectué pour l'identification des haies à préserver. M. Bichon précise que la quantité de haies identifiées a été multipliée par dix. Une commission devra se prononcer quand des travaux auront pour objet de diminuer ou modifier ces haies.

M. Belloir indique que le caractère non aedificandi en bordure du Couesnon concerne la partie non urbanisée. En effet, en agglomération, des bâtiments du centre hospitalier sont construits à proximité du Couesnon. M. Belloir ajoute que compte tenu des réglementations existantes s'imposant au document d'urbanisme communal la construction en bordure du Couesnon est de toutes façons impossible. M. Bichon fait ensuite part des observations du syndicat mixte du SCOT sur le projet de PLU arrêté en mars 2014 : excès de zonage N, ambiguïté de la création d'une zone Nrb que la municipalité souhaite néanmoins maintenir, obligation d'argumenter davantage la question de la vacance dans le rapport de présentation.

Sur ce point, M. le Maire interroge les conseillers municipaux sur leur ressenti par rapport à la vacance des logements. Il en ressort qu'une partie des logements est louée aux salariés du tourisme qu'à partir de mars-avril, le recensement réalisé par l'INSEE en janvier classe donc l'ensemble de ces logements en logement vacant. M. Belloir insiste sur l'importance de la requalification du site de l'ancien collège, rue des Bordeaux. L'idée d'en faire pour partie au moins un foyer logement est partagée par les conseillers municipaux.

2014/139 Modification des statuts de la communauté de Communes Avranches-Mont Saint Michel : compétence sports et événements de haut niveau

M. le Maire présente au Conseil la délibération 2014/11/15-230 du 15 novembre 2014 du conseil communautaire portant modification de ses compétences afin de subventionner les clubs sportifs évoluant au niveau national ou au-delà à l'exclusion des autres et de subventionner les événements sportifs de dimension nationale ou internationale. M. Royer ajoute que le projet de modification des statuts est motivé par le souhait de subventionner davantage le club de football d'Avranches. M. le Maire reprend estimant que cette prise de compétence part d'une bonne intention, la subvention versée par la CCAMSM au club de football Avranches-Mont Saint Michel ayant été contestée par le contrôle de légalité. Cependant, le transfert de compétence entraînera un transfert de charges de la Commune d'Avranches vers la Communauté de Communes et donc une diminution de l'attribution de compensation de la Ville d'Avranches ; en cas de descente du club d'Avranches, nul ne sait ce qu'il en sera de l'attribution de compensation d'Avranches. M. Lemétayer ajoute que la Communauté de Communes pourrait très bien décider de verser 30 000 € au club alors que la somme prise en compte dans le transfert des charges est de 110 000 €. M. Dechancé indique que si la situation évolue défavorablement entre la Communauté de Communes et la Ville d'Avranches, c'est l'intégralité du sport qui pourrait être de compétence de communautaire. M. le Maire répond que tel pourrait être le cas alors que ce n'est pas l'objectif à l'origine et précise que compte tenu de la rédaction de la nouvelle compétence, la CCAMSM pourrait subventionner le départ du Tour de France en 2016.

Monsieur le Maire demande alors au conseil de se prononcer sur la modification des statuts de la

communauté de communes telle que proposée par la délibération 2014/11/15-230 du conseil communautaire du 15 novembre 2014

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (3 contre, 22 abstentions)

- SE PRONONCE contre la modification des statuts communautaires visant à permettre à la CCAMSM de subventionner les clubs sportifs évoluant au niveau national ou au-delà à l'exclusion des autres et de subventionner les événements sportifs de dimension nationale ou internationale.

2014/140 Modification des statuts de la communauté de Communes Avranches-Mont Saint Michel : compétence secours et incendie

Monsieur le Maire expose au conseil le projet de modification des statuts communautaires approuvé par délibération 2014/11/15 -233 du conseil communautaire et portant sur la compétence facultative Secours et Incendie dont la rédaction serait :

Secours et Incendie :

Participation à la construction des centres de secours du SDIS

Renforts saisonniers au titre de la sécurité civile sur la Commune du Mont Saint-Michel.

Monsieur Bichon précise que le Conseil d'Etat a jugé que le contingent incendie devait être payé par les Communes et non par un EPCI, d'où la nécessité de modifier les statuts. Monsieur le Maire ajoute que le contingent incendie payé par chaque Commune est un forfait, différent selon chaque canton, multiplié par le nombre d'habitants de la Commune et non fonction du nombre des interventions par Commune. Ainsi, alors que sur les 750 sorties du centre de secours de Pontorson 450 concernent le Mont Saint-Michel, la Commune du Mont Saint-Michel ne contribue qu'à hauteur de 42 habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE la nouvelle rédaction de la compétence facultative des statuts communautaires rédigée comme suit :

Secours et incendie :

Participation à la construction de centre de secours du SDIS

Renforts saisonniers au titre de la sécurité civile sur la Commune du Mont Saint-Michel

2014/141 Modification des statuts de la communauté de Communes Avranches-Mont Saint Michel : filière équine

Monsieur le Maire expose au conseil le projet de modification des statuts communautaires approuvé par délibération 2014/11/15 -231 du conseil communautaire et portant sur la compétence obligatoire-Développement économique – 5 Filière équine.

Monsieur le Maire précise que cette modification des compétences permettra à la Communauté de Communes Avranches - Mont Saint-Michel aujourd'hui bénéficiaire du prélèvement sur le pari mutuel de verser des subventions pour l'hippodrome situé à Moidrey.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ACCEPTE la nouvelle rédaction de la compétence obligatoire comme suit :

Développement économique

5. Filière équine

- Complexe équin Dragey-Ronthon
- Soutien aux hippodromes de 1ère catégorie

2014/142 Acquisition et cession de parcelles et/ou immeubles- autorisation de signature

Considérant qu'il convient de faciliter la signature des documents et actes relatifs aux acquisitions et cessions de parcelles et/ou immeubles

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- Que de façon générale les documents et actes relatifs aux acquisitions et cessions de parcelles et ou immeubles pour lesquels M. le Maire a obtenu ou obtiendra au cours du mandat autorisation de signature pourront être signés soit par M. le Maire soit par M. Bichon, adjoint à l'aménagement du territoire. La présente délibération s'applique également à la délibération 2014/128 antérieure au présent conseil.

2014/143 Cession de terrain à M. Boivent et Melle Mignot - compromis

Vu l'estimation par le service des Domaines de la parcelle AI 30,

Vu la délibération 2014/128 portant acquisition de la parcelle AI 30,

Vu la délibération 2014/131 autorisant M. le Maire à signer une convention avec M. Boivent et Melle Mignot,

Vu la délibération 2014/142 autorisant M. Bichon à signer les documents et actes relatifs à des acquisitions ou cessions pour lesquels M. le Maire a obtenu autorisation de signature,

Considérant que M. Boivent et Melle Mignot ont accepté de ne pas valider le compromis signé avec la SCI Jafpen pour l'acquisition de la parcelle AI 30 et qu'ainsi la Commune a pu acquérir cette parcelle et ne pas compromettre la desserte de ce quartier,

Monsieur Royer ajoute que la signature de ce compromis permettra d'enclencher la viabilisation du terrain et favorisera la vente des autres parcelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- AUTORISE M. le Maire à signer le compromis avec M. Boivent et Melle Mignot concernant la cession de parcelle(s) d'environ 2500 m2 issues de la parcelle AI 30,
- DESIGNÉ Maître Devé comme notaire pour la réalisation de cette opération.

2014/144 Décision modificative, budget général

Vu le projet de décision modificative présenté par M. Bichon

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de

- MODIFIER le budget principal de la façon suivante :
722-042 Travaux en régie (RF) écriture d'ordre: + 12 000 €
2313-040 (DI) écriture d'ordre : + 7000 €
2315-040 (DI) écriture d'ordre: + 5000 €
6811-042 amortissement (DF) écriture d'ordre : + 20 000 €
28188-040 amortissement (RI) écriture d'ordre : + 20 000 €

2014/145 Décision modificative, budget annexe parc d'activités

Vu le projet de décision modificative concernant le budget annexe parc d'activités présenté par M. Bichon,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- MODIFIE le budget parc d'activités de la façon suivante :
3355/040 (DI) : + 318 052 €
3355/040 (RI) : +256 000 €
021 (RI) : +62 052 €
7133/042 (DF) : + 256 000 €
023(DF) : + 62 052 €
7133/042 (RF) : +318 052 €

2014/146 Subvention au CCAS

Monsieur Dechancé précise au conseil le montant des subventions nécessaires pour chaque section et détaille les différentes interventions du CCAS. Monsieur le Maire ajoute que les CCAS de Cormeray et Les Pas n'ont pas de subventions car ils ont des revenus propres grâce aux terrains dont ils sont propriétaires. Monsieur le Maire souhaiterait que les biens des différents CCAS soient réunis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de verser au CCAS les subventions suivantes
Section Ardevon : 72 €
Section Boucey : 750 €
Section Curey : 72 €
Section Moidrey : 140 €
Section Pontorson centre : 5000 €
Soit un total de 6034 €.

2014/147 Subvention à l'association Art'n Com Anim

Mme Dobetzky indique qu'à l'occasion des fêtes de fin d'année, la Commune et l'association des commerçants ont décidé d'organiser plusieurs animations dont un spectacle de Noël pour les élèves des écoles primaires de Pontorson et une animation patinoire du 27 au 31 décembre dans la salle des fêtes. Suite à l'intervention de M. Lemétayer sur la lisibilité de la délibération proposée il est précisé que l'intégralité des factures (5385 €) sera payée par l'association. Puis la Commune versera à l'association une subvention correspondant à 50 % du reste à charges.

Le budget prévisionnel intégral de ces deux manifestations est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Spectacle de Noël (hors lâcher de ballons)	1 305,00 €	Entrée patinoire 2 €/entrée	
Déplacement et repas des intervenants	80,00 €		
Patinoire	4 000,00 €		
TOTAL	5 385 €		A déterminer selon le réalisé

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- DE VERSER à l'association Art N'Com Anim une subvention correspondant à 50 % du reste à charges pour l'association dans la limite de 2700 €.

Demande d'aide financière de l'OCAC

M. le Maire fait part au Conseil de la demande d'aide de l'Office cantonal d'animation culturelle, puis passe la parole à Mme Ameline Fresneau, Présidente de l'association. Cette dernière expose que les contrats conclus avec l'intervenant théâtre prévoyaient que ce dernier s'acquitte de ses charges. Or lors du contrôle relatif à l'exercice 2011, l'URSSAF a considéré que l'association aurait dû payer ces charges puisque le contrat conclu faisait référence à une rémunération. L'URSSAF réclame 6200 € de cotisation à l'association plus des pénalités. M. Bichon précise qu'un rendez vous a été pris par la municipalité avec l'URSSAF. M. le Maire demande à l'association sur la possibilité ou non de bénéficier de l'aide juridictionnelle en tant que collectif. Dans l'attente de ce rendez - vous, le conseil décide de reporter la question.

2014/148 Redevance eau potable

Monsieur Bichon propose au conseil d'augmenter le montant de la redevance eau potable de 0,06 €/m3 compte tenu des contraintes qui pèsent sur le service. Cette augmentation permettra d'assurer le fonctionnement nécessaire, le programme d'investissement initialement envisagé a été réduit. Monsieur Bichon ajoute qu'au cour de l'exercice 2015, le fonctionnement de ce service sera approfondi. M. le Maire précise que le prix de l'eau potable est encore très inférieur à celui du Syndicat Baie et Bocage dont l'abonnement est nettement plus élevé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- FIXE le tarif de vente de l'eau potable à 1,63 € HT/m³ à compter du 1er janvier 2015. Les autres tarifs restent inchangés.

2014/149 Mise à disposition de biens et équipements dans le cadre du transfert de compétences à la Communauté de Communes Avranches-Mont Saint Michel

Vu le projet de convention transmis par M. le Trésorier

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE M. le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition de biens et équipements dans le cadre des transferts de compétences à la Communauté de Communes Avranches-Mont Saint Michel.

2014/150 Répartition des dépenses de personnel entre budgets

Vu l'état de répartition des dépenses de personnel présenté par M. Bichon,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE le versement de la somme de 36 352,48 € du budget d'eau potable au budget général.

2014/151 Aménagement de la place Leclerc-Lot 2 réseaux souples avenant

Monsieur Belloir présente le projet d'avenant établi par l'entreprise ERS et validé par le maître d'œuvre ADAO Urbanisme. Cet avenant d'un montant de 7422 € HT pour un marché initial de 66 296 € HT concerne la pose de fourreaux pour l'alimentation de bornes électriques et la sonorisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ACCEPTE l'avenant 1 concernant le lot N°2 attribué à la société ERS des travaux d'aménagement de la place Leclerc et autorise M. le Maire à le signer

2014/152 Dénomination de rues

Monsieur Belloir présente les propositions de dénomination des rues retenues par la Commission Travaux voirie.

Monsieur Gazengel propose de remplacer rue des chouans, susceptible de déformation par rue des Vendéens. Monsieur le Maire répond que ce nom a été écarté par la commission car pas assez significatif.

Monsieur Dechancé insiste sur la nécessité de ne pas donner deux fois le même nom de rue dans le canton. Monsieur Gazengel souhaiterait que les lieux dits soient indiqués. Monsieur le Maire estime qu'il faut progressivement simplifier et parler d'une seule Commune et préfère parler d'agglomération de Pontorson.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de

- PROLONGER la rue des roseaux jusqu'aux immeubles des résidences des Couesnons
- NOMMER la VC 107 chemin du haras
- NOMMER ruelle aux oies la rue partant de la RD 975 jusqu'au chemin du haras
- NOMMER rue des chouans la voie partant de la ruelle aux oies jusqu'à la RD 975 conformément aux plans joints.

2014/153 Modification du règlement du service de distribution d'eau potable

Monsieur Belloir présente le projet de modification du règlement du service de distribution d'eau potable

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de

- MODIFIER le règlement du service de distribution d'eau potable afin que seules les fuites à l'intérieur du citerneau, constatées par un agent du service des eaux soient à la charge de la collectivité et non de l'abonné.

2014/154 Redevance eau potable Carrefour Market

Monsieur le Maire expose que le relevé annuel du compteur d'eau potable de Carrefour Market indique une consommation de 18 408 m³ alors que la consommation habituelle de l'établissement est de 4380 m³ (moyenne des trois exercices précédents)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de

- FACTURER les 4380 m³ aux tarifs en vigueur
- FACTURER les 14 028 m³ au même tarif que la Commune achète l'eau au Syndicat Baie et Bocage.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 h 35.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme.

André DENOT
Maire de Pontorson,



Sylvie FAUCONNIER
Secrétaire de Séance,

AMELINE FRESNEAU Mariannick	
BELLOIR André-Jean	
BICHON Vincent	
CACHERA Daniel	
COLLIN Armelle	
DECHANCÉ Eric	
DELAMARCHE Vincent	
DELÉPINE Véronique	
DESGRANGES Noëlle	
DOBETZKY Christelle	
DUPRÉ Frédéric	
FLEURY-LENDORMY Maryvonne	
GARDIN Isabelle	
GAVARD Jean-Yves	
GAZENDEL Michel	
HAMON Catherine	
LEMÉTAYER Claude	
ROYER Philippe	
RUAUX Christophe	
SCHVAN Nicole	